

Enquête sur le Comité Polonais d'Aide à la Patrie du 10 janvier 1945

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
DIRECTION GÉNÉRALE
DE LA
SÛRETÉ
POLICE NATIONALE
RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

MEAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
~~ÉTAT FRANÇAIS~~

Meaux le 10 Janvier 1945

L'Inspecteur de Police, GAYRAUD René,
à
Monsieur le Commissaire de Police,
Chef du Service des Renseignements Généraux
à MEAUX

OBJET : Enquête sur le Comité Polonais d'Aide à la Patrie.

REFERENCE : Instructions en date du 6 Janvier 1945

Comme suite à vos instructions citées en référence, j'ai l'honneur de vous faire connaître les renseignements suivants sur le fonctionnement du groupement Polonais d'Aide à la Patrie de Meaux et sur l'activité de ses dirigeants.

Ce comité affilié au Centre d'Aide et de Défense des Immigrés (C.A.D.I.) dont le siège est à Paris N° 116, rue de Réaumur, compte à l'heure actuelle une quarantaine d'adhérents hommes exclusivement les femmes Polonaises ayant l'intention de se grouper également en Association. Il fonctionne normalement en application des articles du statut général ci-joint et envoyé au Président du Comité Polonais de Meaux par le Comité Polonais de Libération Nationale qui a son siège à Paris.

Le Président de ce groupement est Monsieur SZUPKA Antoine, qui possède une attestation du C.P.L.N. de Paris ainsi rédigée : "Monsieur SZUPKA Antoine est autorisé à représenter le Comité Polonais de la Libération Nationale de région Seine-et-Marne auprès des F.F.I. et des autorités Françaises."

Le Secrétaire du C.P.L.N.
Signé : Illisible

Monsieur SZUPKA Antoine est né le 21 Février 1899 à Schernecky (Pologne) entré en France en 1922 avec un contrat de travail passé entre lui et la Direction de la sucrerie de Villenoy (S-et-M), l'intéressé a vécu à Meaux jusqu'en 1926, époque à laquelle il s'en alla travailler près de Thionville dans une mine de fer, en 1927 il changea d'entreprise et s'en fut travailler à Bayonville (M-et-M) et jusqu'en 1930. A cette époque, toujours pour le compte de la même entreprise, il quitta Bayonville pour Barenceourt, (Meuse) où il séjourna jusqu'en 1933. De retour à Meaux dans cette même année, il y vit depuis en concubinage avec une certaine dame SZWANDER, d'origine polonaise également ayant deux enfants à sa charge et dont le domicile est Chemin du Patis à Meaux. Monsieur SZUPKA, dont la profession est charpentier en fer travaille actuellement comme manoeuvre et s'est déjà employé à divers travaux publics en ville. L'intéressé

...

n'a jamais fait de politique, il n'a pas été affilié directement à un mouvement de Résistance quelconque mais a aidé des réfractaires à se camoufler dans le maquis et leur est venu en aide. Monsieur SZUPKA très connu dans les milieux polonais de la région jouit de l'estime générale de ses compatriotes pour lesquels il est très serviable à tous points de vue. Quant aux personnes qui ont employé Monsieur SZUPKA, elles sont toutes unanimes à déclarer que c'est un ouvrier sérieux qui ne s'est jamais fait remarquer en quoi que ce soit.

Le vice - Président du comité est Monsieur BYCZEK Jean, concierge de la briqueterie située route de Varreddes, marié, 3 enfants, l'intéressé habite Meaux depuis une huitaine d'années environ. Agé de 47 ans M. BYCZEK n'a jamais fait de politique mais a toujours soutenu la cause de la Résistance sans toutefois être affilié directement à un de ces groupements. IL jouit de l'estime générale parmi son entourage.

M. WIEZCHOLEK Stanislas, né le 1er Mai 1896 à Mierkeim (Pologne) fait fonction de secrétaire du comité Polonais d'aide à la Patrie. Marié, 1 enfant, l'intéressé travaille aux sablières de Meaux. Sans avoir fait de politique, Monsieur WIEZCHOLEK, domicilié 34, r. St-Rémy - Meaux, était avant 1939 président de la section des anciens combattants polonais dans cette ville.

Il jouit de l'estime générale et fait l'objet d'excellents renseignements à tous points de vue.

Le trésorier du Comité est Monsieur JAWORSKI François, marié, père de quatre enfants, agé de 49 ans, l'intéressé domicilié à Ville-neuville travaille à la sucrerie en qualité de chaudronnier. Avant la guerre de 1939 il a fait partie de l'association des anciens combattants Polonais (section de Meaux) Bien que n'ayant jamais fait de politique il a toujours favorisé la cause de la résistance. M. JAWORSKI ne s'est jamais fait remarquer en quoi que ce soit et jouit de l'estime générale.

Le Comité polonais d'aide à la Patrie a déjà tenu à Meaux plusieurs réunions ayant pour but de défendre les intérêts des adhérents, d'épurer la population polonaise immigrée en France, et de recruter des volontaires dans l'armée polonaise des F.F.I. Le Dimanche 31 Décembre 1944, une petite fête a également été organisée à Meaux spécialement au profit de ces F.F.I. et le Président du comité a l'intention de verser une somme de 1.000 Frs au profit des F.F.I. Français.

Obéissant aux ordres de Lublin, ce comité n'a qu'un seul but resserrer encore l'amitié franco-polonaise déjà tant de fois prouvée tout en défendant les intérêts des polonais immigrés en France et la lutte en commun jusqu'à la victoire finale sur l'Allemagne.

En conséquence, conformément aux dispositions du décret de 12 Avril 1939, rien ne semble empêcher dans l'immédiat que l'autorisation d'association soit donnée à ce comité.

L'Inspecteur

Signé : GAYRAUD

N° 36 Vu et transmis, avec avis conforme, à Monsieur le Sous-Préfet de Meaux, suite à sa demande en date du 4 Janvier 1945.
à MEAUX, le 10 Janvier 1945

Le Commissaire.

M. Le Préfet de S.-&-Marne (Melun) - Cabinet -
M. Le Directeur des R.G. à Paris
M. Le Commissaire divisionnaire à Versailles
M. Le Commissaire Principal à Melun

Statut de l'Organisation de l'Aide à la Patrie

LE STATUT D'ORGANISATION D'AIDE A LA PATRIE

Titre premier

Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1 - Il est formé entre les personnes ayant adhéré au présent statut et remplissant les conditions indiquées ci-après, une association qui sera régie par la loi du 1er Juillet 1901 et par ledit statut.

Art. 2 - Cette association a pour objet le développement de l'idée d'amitié franco-polonaise, l'aide à la Pologne et aux Polonais en France.

Art. 3 - L'association prend la dénomination "d'organisation d'Aide à la Patrie".

Art. 4 - Son siège est 110 rue de Beaumur à Paris. Il peut être transféré en tout autre endroit de la même ville par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5 - La durée de l'association est illimitée.

Titre II

Composition de l'Association et cotisations

Art. 6 - Peut être membre de l'association chaque personne agréée par le Conseil d'Administration qui s'engage à payer une cotisation mensuelle de 10 frs. Ne peut pas faire partie de l'Association une personne qui a compromis son honneur par la collaboration avec les hitlériens ou avec leurs agents.

Art. 7 - Perdent la qualité de membre de l'association :

- 1- Ceux qui ont donné leur démission par lettre adressée au Président du Conseil d'Administration
- 2- Ceux dont le conseil a prononcé la radiation soit à défaut de paiement d'une cotisation, 6 mois après son échéance, soit pour motif grave, après avoir entendu leurs explications.

Art. 8 - Le Patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés par elle, sans qu'aucun des membres de cette association, ou de ceux qui participent à son administration, puisse en être tenu personnellement responsable.

Titre III

Administration

Art. 9 - L'autorité suprême de l'association n'est constituée que par le Congrès National. Le Congrès National est composé des délégués élus par les Assemblées locales. Le Congrès est convoqué par le comité exécutif au moins une fois par an, au jour et lieu fixé par l'avis de convocation. Le Congrès extraordinaire est convoqué soit sur la demande de 1/5 au moins des organisations locales soit par décision du comité exécutif prise à la majorité de 2/3.

Les convocations du Congrès sont faites au moins un mois avant la date fixée par avis indiquant l'ordre du jour du congrès.

Le congrès fixe le programme de l'action et du travail de l'association et élit le comité exécutif, les délibérations du congrès sont prises à

la majorité des voix des délégués présents.

Art. 10 - L'Association est administrée par le Comité exécutif élu pour un an par le Congrès National au scrutin secret à la majorité relative des voix. Le Comité exécutif est composé des 7 membres : Président, vice-président, secrétaire, trésorier et trois assesseurs.

Pour la première année ces fonctions sont exercées à savoir celle du président par Monsieur KAWOCKI François, II2, Ceren Chabaud-Latou à Denain (Nord).

celle du vice-président par M. MAJERSKI François, 11, rue de l'Abbé Grand Jean, Fontenay-Aux-Roses (Seine)

celle de secrétaire par M. GLADYS Jean, 8, rue de la Charonnerie, St-Denis (Seine)

celle de trésorier par M. CZEKAJ Mieczyslaw, rue Pic à Berlin (Pas-De-Calais)

Le Comité exécutif se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de trois de ses membres.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents. Pour la validité des délibérations la présence d'au moins 4 membres est nécessaire.

Art. II - Le Comité exécutif est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association et qui ne sont pas réservés à l'assemblée Générale

Art. 12 - Le bureau du conseil est spécialement investi des attributions suivantes :

Le président assure l'exécution des décisions du conseil et le fonctionnement régulier de l'Association, qui le représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il peut se faire suppléer par un mandataire pour un ou plusieurs objets déterminés.

Le vice-Président seconde le président dans l'exercice de ses fonctions et le remplace en cas d'empêchement.

Le secrétaire est chargé des convocations, de la rédaction des procès-verbaux, de la correspondance et de la tenue du registre prévu par Art. 5 de la loi de 1901.

Le trésorier tient les comptes de l'association et effectue ses recettes, il procède au retrait au transfert et à l'aliquation de toutes rentes et valeurs en touche le remboursement et donne quittance de tous titres et sommes reçues.

Art. 8 - Le Patrimoine de l'association répond seul des engagements con-

Assemblées Générales

Art. 13 - Les assemblées des sections locales se réunissent une fois par an au jour fixé par avis de convocation pour élire le bureau composé de Président, vice-président, secrétaire, trésorier et trois assesseurs et une commission de contrôle composée de trois membres.

Les réunions ordinaires et de gestion loyales sont convoquées par le bureau ou sur la demande I/3 au moins des adhérents de la section. I/301

Art. 14.- En cas de nécessité et sur décision du comité exécutif des régions pourront être formées :

Art. 15 - Dans les Congrès et dans les réunions de sections locales les délibérations sont prises à la majorité des voix des membres présents. En cas de partage la voix du président est prépondérante. Chaque membre ou délégué dispose d'une voix.

Art. 16 - Pour délibérer valablement les assemblées locales doivent être composées du quart au moins des sociétaires et le Congrès représenté au moins par un quart des sections locales. Si cette condition n'est pas remplie l'assemblée ou le congrès est convoqué à nouveau et à la seconde réunion elle délibère valablement quel que soit le nombre des sociétaires présents.

Art. 17 - Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres composant le bureau. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux sont signés par le président ou par les deux membres du congrès.

Titre V

Ressources de l'association et fonds de réserve.

Article 18 - Les ressources annuelles de l'Association se composent
1 de cotisations de ses membres
2 de subventions qui pourront lui être accordées
3 des intérêts et revenus des biens et valeurs qu'elle possède.

Titre VI

Dissolution - Publications

Art. 19 - La dissolution de l'Association ou sa fusion en association aux buts similaires ne peut être décidée que par le congrès National à la majorité de 2/3 des voix.

En cas de dissolution volontaire ou forcée, le Congrès désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'Association. Cette assemblée détermine des conditions et de l'emploi qui sera fait de l'actif net après paiement des charges de l'association et des frais de sa liquidation.

Art. 20 - Le conseil d'administration remplira les formalités de déclarations et de publications prescrites par la loi du 1er Juillet 1901 et par le décret du 16 Aout suivant. A cet effet tout pouvoirs sont conférés au secrétaire.

Fait à Paris en Novembre 1944

Compte rendu de réunion du 8 janvier 1946

RENSEIGNEMENTS

OBJET : A/s du Comité Polonais de La Libération de Meaux.

Le comité Polonais de Libération a tenu une réunion dans une salle du café Carré, 12, Quai Sadi-Carnot à Meaux, le Dimanche 7 Janvier 1945 à 14 Heures.

Prit la parole à cette réunion le seul Français présent M. LASSERAY, ex-directeur d'Ecole à Meaux, Président de la Ligue des droits de l'homme, section de Meaux, avant les hostilités.

Il parla de la Patrie Polonaise et de ce qui s'y faisait pour la libération.

Il fut ensuite discuté de la répartition du produit des recettes effectuées à la suite de séances récréatives, ayant eu lieu le Dimanche précédent et dont une partie du montant sera versée aux enfants nécessiteux des Polonais qui ont fait partie des groupements F.F.I.

Une trentaine de personnes assistaient à cette réunion qui se termina à 16 heures, sans aucun incident, aux accents de la "Marseillaise" et de l'hymne Polonais.

à Meaux, le 8 Janvier 1945
~~Le Commissaire de Police,~~

n° 48

DESTINATAIRES :

- M. le Sous-Préfet à Meaux
- M. le Préfet de S.-&-M (Cab.) Melun
- M. le Directeur des R.G. à Paris
- M. le Commissaire Divisionnaire à Versailles
- M. le Commissaire Principal à Melun.